

Le Programme de revenu de base entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Si vous êtes admissible, vous recevrez une aide financière appelée *revenu de base*. Le montant de cette aide sera plus élevé que celui que vous recevez dans le cadre du Programme de solidarité sociale. Ce nouveau programme pourrait ainsi mieux répondre à vos besoins.

Un programme qui vous offrira plusieurs autres avantages

Vous pourrez gagner plus d'argent en travaillant que dans le cadre du Programme de solidarité sociale sans que cela modifie le montant de votre revenu de base.

L'admission au nouveau programme sera automatique

Vous n'aurez aucune démarche à faire pour être admis au Programme de revenu de base.

Vous devrez remplir les conditions suivantes :

- ♦ Vous recevez des prestations dans le cadre du Programme de solidarité sociale.
- ♦ Vous avez eu des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents.

Vous recevrez un avis qui vous informera de votre admission au Programme de revenu de base un mois avant de recevoir un premier versement.

Le carnet de réclamation

Vous conserverez votre droit au carnet de réclamation. Vous pourrez ainsi continuer de bénéficier des soins dentaires, des services pharmaceutiques et des soins de la vue qui sont couverts par celui-ci.

Les prestations spéciales

Vous pourrez bénéficier des mêmes prestations spéciales que les personnes qui bénéficient du Programme de solidarité sociale.

Vous devrez déclarer vos revenus

Nous devons connaître vos revenus de l'année précédente (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour déterminer le montant de votre revenu de base. Vous devrez donc vous assurer de transmettre vos déclarations de revenus chaque année à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

Vous pourrez communiquer avec nous si vous avez des problèmes concernant vos déclarations de revenus.

Vous pourriez toutefois obtenir gratuitement de l'aide pour remplir vos déclarations de revenus.

Vous pourriez en effet bénéficier du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, proposé par Revenu Québec. Vous pourriez aussi bénéficier d'une clinique d'impôts. Pour ce faire, il vous faudra composer le 211 ou communiquer avec le centre d'action bénévole de votre région.

Produire vos déclarations de revenus peut par ailleurs être très avantageux pour vous. Cela peut vous permettre de bénéficier de crédits d'impôt provinciaux et fédéraux.

Vous pourrez refuser l'admission au programme

Vous devrez communiquer avec nous si vous ne souhaitez pas bénéficier du programme. Vous pourrez alors continuer à bénéficier du Programme de solidarité sociale.

Si vous ne savez pas quelle décision prendre, nous pourrions répondre à vos questions et vous expliquer les avantages du nouveau programme.

Vous devrez nous informer de votre refus au plus tard le 31 décembre 2023.

Les services en ligne

Vous pouvez accéder facilement à certaines informations qui vous concernent dans Mon dossier — Aide à l'emploi – Assistance sociale.

À partir de Mon dossier, vous pourrez transmettre des documents en ligne et, entre autres :

- ♦ lire les communications que nous vous avons transmises;
- ♦ consulter votre carnet de réclamation;
- ♦ vérifier quelles sont les dates importantes.

Si vous n'avez pas encore fait votre inscription à Mon dossier et que vous souhaitez le faire, consultez la section Services en ligne du site Québec.ca, accessible à [Québec.ca/assistancesociale](https://quebec.ca/assistancesociale).

Information

Pour obtenir de l'information sur le Programme de revenu de base, vous pouvez :

- ♦ contacter le Centre de communication avec la clientèle, au 1 877 767-8773 (sans frais);
- ♦ consulter la page du site Québec.ca à [Québec.ca/programme-revenu-base](https://quebec.ca/programme-revenu-base);
- ♦ vous rendre dans un bureau de Services Québec.

Notez que vous pouvez communiquer avec nous au sujet d'une personne dont vous avez la responsabilité.

Ce document n'a aucune valeur juridique.



ADHCJF (2022-09)

LE PROGRAMME DE REVENU DE BASE

UN NOUVEAU PROGRAMME

POUR UNE PLUS GRANDE

PARTICIPATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

En vigueur le 1^{er} janvier 2023



Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec

Votre gouvernement

Québec

VOTRE REVENU DE BASE EXPLIQUÉ



La prestation de base

Cette prestation est de **1 138 \$ par mois¹**, ce qui fait 13 656 \$ par année.

Les ajustements

Des ajustements pourraient s'ajouter à votre prestation de base, par exemple les suivants :

- ♦ ajustement pour une personne sans conjoint (montant de **337 \$² par mois** , pour un total de 4 044 \$ par année);
- ♦ ajustements pour enfant à charge (montant de **20 \$² par mois** pour un enfant mineur et de **345 \$² par mois** pour certains enfants majeurs en formation).

LES REVENUS QUI POURRONT MODIFIER LE MONTANT DE VOTRE REVENU DE BASE

Les revenus que vous gagnez en travaillant (vos revenus de travail)

Pour calculer votre revenu de base, nous tiendrons compte du total des revenus que vous avez gagnés en travaillant durant l'année précédente. Le montant du revenu de base auquel vous aurez droit dépendra des informations que vous aurez inscrites dans votre déclaration de revenus du Québec de l'année précédente.

Vous pourrez gagner jusqu'à **13 656 \$ par année¹** sans que cela diminue le montant de votre revenu de base. On appelle cette somme *exclusion annuelle de base*.

Si vous gagnez plus que cette somme durant une année, le montant de votre revenu de base pour l'année suivante sera réduit. En effet, chaque dollar gagné qui dépasse 13 656 \$ fera diminuer le montant auquel vous aurez droit pour l'année de 55 cents (0,55 \$).

Exemples

Revenus de travail de la dernière année	Exclusion annuelle de base	Revenus dépassant l'exclusion	Montant diminuant le revenu de base
12 600 \$	13 656 \$	0 \$	0 \$
15 000 \$	13 656 \$	1 344 \$	739 \$ par an (1 344 \$ x 0,55 \$) Cela correspond à 61,60 \$ par mois.

1. Ce montant sera indexé au 1^{er} janvier 2023.
2. Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits d'impôt et autres mesures de soutien

Vous pourriez bénéficier du crédit d'impôt pour solidarité et de plusieurs autres crédits d'impôt. Vous pourriez aussi bénéficier de programmes, par exemple du programme Allocation-logement, ainsi que d'autres mesures de soutien.

L'aide financière obtenue pourrait augmenter votre revenu disponible, mais n'aura pas d'effet sur le montant de votre revenu de base.

Vous devrez faire une demande au ministère ou à l'organisme qui en est responsable.

Les autres revenus

D'autres revenus peuvent modifier le montant de votre revenu de base, entre autres les suivants :

- ♦ les prestations de retraite, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse;
- ♦ les prestations ou les indemnités reçues de Retraite Québec, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ♦ les allocations d'aide à l'emploi.

Par ailleurs, si vous avez un conjoint ou une conjointe, le montant de votre revenu de base ne sera réduit que si ses revenus dépassent 28 000\$² par année.



IMPORTANT!

Si vos revenus de travail baissent, vous devrez nous en informer. Le montant de votre revenu de base pourrait être modifié en cours d'année.

LES SOMMES D'ARGENT ET LES BIENS QUI ONT UNE INFLUENCE SUR LE MONTANT DE VOTRE REVENU DE BASE

Votre argent (vos avoirs liquides)

Pour calculer votre revenu de base, nous tiendrons compte des sommes d'argent que vous avez. Il peut par exemple s'agir de sommes en argent comptant, de sommes que vous avez dans un compte chèques ou dans un compte d'épargne, de sommes déposées dans un CELI ou encore de dépôts à terme.

Cependant, vous pourrez avoir jusqu'à 20 000 \$ en argent sans que cela diminue le montant de votre revenu de base. Si vous avez un conjoint ou une conjointe non prestataire, il ou elle pourra avoir jusqu'à 50 000 \$.

Si vous avez plus d'argent, le montant de votre revenu de base sera réduit. En effet, chaque dollar qui dépasse 20 000 \$ fera diminuer le montant auquel vous aurez droit pour le mois suivant de 1 \$.

Exemples

Total en argent	Limite	Somme dépassant la limite	Montant diminuant le revenu de base pour le mois suivant
19 500 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$
20 500 \$	20 000 \$	500 \$	500 \$

Vos biens

Lors du calcul du revenu de base, nous ne tiendrons pas compte de la valeur de certains biens, tels que les suivants :

- ♦ votre résidence principale;
- ♦ vos meubles;
- ♦ les instruments et les outils dont vous avez besoin pour exercer un métier ou pratiquer un art;
- ♦ les équipements adaptés dont vous avez besoin en raison de vos incapacités.

Pour calculer votre revenu de base, nous tiendrons compte de certains autres biens, par exemple

- ♦ de votre voiture, de votre VTT ou de votre motoneige;
- ♦ de votre chalet ou de votre terre;
- ♦ de vos REER ou de vos REEE.

Notez qu'il peut s'agir de biens reçus en héritage.

Cependant, si la valeur totale des biens que vous avez est de 500 000 \$ ou moins, le montant de votre revenu de base ne sera pas diminué.

Si la valeur des biens que vous avez dépasse cette limite, le montant de votre revenu de base sera réduit. En effet, chaque dollar qui dépasse **500 000 \$** fera diminuer le montant auquel vous aurez droit pour l'année de 15 cents (0,15 \$).

Exemples

Valeur des biens	Limite	Valeur dépassant la limite	Montant diminuant le revenu de base
500 000 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
515 000 \$	500 000 \$	15 000 \$	2 250 \$ par an (15 000 \$ x 0,15 \$) Cela correspond à 187,50 \$ par mois.

